

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30360

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 07 novembre 2022

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : M. Christel BEAUMELLE, Conseillère Municipale,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Christophe DANIEL, Norbert JOULLIAT, Sylvain RICHARD,

Étaient excusés : Néant

Procuration de : Néant

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 07 novembre 2022 à 19h30
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Christel BEAUMELLE, soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 22 août 2022,
- Et l'ajout d'une question à l'Ordre du Jour de ce Conseil concernant l'approbation de la reconduction de la convention d'adhésion de la commune au Service Commun d'Instruction des « Autorisation des Droits des Sols » d'Ales Agglomération.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

• Délibération n°2022 / 35 : Décision modificative numéro un au budget général de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de décision modificative n°1 au budget général pour un dépassement de crédit dans les dépenses d'investissement,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 739211		12 000,00	
D F 023 023 (ordre)	34 571,00		
D F 67 673		4 000,00	
D I 20 202 OPNI	16 371,00		
D I 21 21538 OPNI	2 200,00		
D I 23 231 OPNI	16 000,00		
R F 73 7381	14 564,00		
R F 77 7788	4 007,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	34 571,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	34 571,00	34 571,00
	Réductions		16 000,00
Recettes :	Ouvertures	34 571,00	18 571,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	16 000,00
Solde Réductions	16 000,00
Ouv. - Réd.	

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la décision modificative n°1 au budget général.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 36 : Approbation du plan de financement des investissements 2023 :

En préambule, Monsieur le Maire explique que à la suite de la réunion de travail du 17 octobre dernier en présence de Monsieur Grégoire DIET les conseillers présents ont choisi afin d'honorer à minima les échéances d'emprunt de 2023 et de compléter les ressources de fonctionnement par un prêt à court terme de 80 000 €.

Monsieur le Maire a sollicité la Caisse d'Epargne qui nous a fait la proposition suivante :

- Ligne de trésorerie de 80 000, 00 € que nous n'utiliserions qu'en cas de nécessité impérieuse.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 37 : Rénovation de la mairie, avenant numéro un au montant du marché public de la SELARL Atelier Espace Architectural :

En préambule, Monsieur le Maire fait un exposé sur l'état de la trésorerie municipale à l'issue de la rénovation.

Concernant le lot « maîtrise d'œuvre » attribué à la société « SELARL Atelier Espace Architectural_ » :

- Montant initial de la notification d'avril 2021 du marché public : 24 840, 00 € TTC
- Montant de l'avenant en plus-value pour des travaux non réalisés : 18 000, 00 € TTC
- Montant du marché public au stade avenant n° 1 : 42 840, 00 € TTC,

Pour : 07 + 00

Contre : 01

Abstention : 00

Délibération n°2022/ 38 : Délibération pour la sollicitation d'un fonds de concours exceptionnel à l'Agglomération d'ALES pour les travaux à l'école maternelle et à la cantine scolaire :

Monsieur le Maire explique l'Agglomération d'Ales a approuvé la création d'un fonds de concours exceptionnel concernant le retour des écoles au seins des mairies,

A ce titre nous avons postulé pour :

- Revoir l'abonnement ENEDIS / EDF de l'école pour passer d'une puissance de 18 kW en monophasé à 18 kW en triphasé pour un montant de 740, 88 € TTC (pièce 1),
- Refaire le raccordement électrique de l'école ainsi que la reprise partielle du tableau électrique pour un montant de 2 692, 80 € TTC (pièce 2),
- Revoir la climatisation réversible de l'école par le remplacement de la pompe à chaleur air /eau d'origine de 25 ans d'âge par une pompe à chaleur DAIKIN ALTHERMA 3 BI-BLOC pour un montant de 7 315, 78 € TTC, (pièce 3),
- Et nous installons la climatisation à la cantine de l'école par la réutilisation des climatiseurs réversibles qui étaient préalablement installés à la mairie pour un montant de 3 478, 80 € TTC, (pièce 4),

Le tout pour un montant total de 14 228, 26 € TTC

Les communes ayant jusqu'au 15 novembre pour déposer leur dossier, le montant qui nous sera attribué sera connu après cette date.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 39 : Approbation de la sollicitation d'un fonds de concours à l'Agglomération d'ALES pour des travaux de rénovation des voies communales, adduction d'eau du cimetière :

Monsieur le Maire explique que dans la cadre des fonds de concours du pacte financier et fiscal. de l'Agglomération d'Ales,

A ce titre, Monsieur le Maire a postulé pour :

- L'entretien au printemps 2022 par la société JOFFRE Travaux Publics de quatre kilomètres de voies communales très endommagées par les intempéries, voire dangereuses pour un montant de 14 900, 00 €
- L'alimentation en eau courante du cimetière de la commune commençait à dater et nous avons dû faire intervenir plusieurs fois les Etablissements JUAN Fuites pour réparer cette conduite-là pour un montant de 4 857, 68 €,

- Nous avons décidé de la faire reprendre en 2022 par la société DIAZ Frère en faisant installer un tuyau sous une gaine protectrice et installer un robinet ingélic de la société MERRIL.
- Le remplacement de la carte électronique de la pompe de relevage de l'alimentation en eau de forage pour les agriculteurs avait vécu et nous l'avons fait remplacer en 2022 par la société ALSAT/SABRAN en leur demandant de changer le coffret de gestion de cette pompe pour un montant de 1 080, 00€,

Le tout pour un montant total de 20 837, 68 € TTC.

Monsieur le Maire a demandé la totalité des fonds de concours des années 2021 et 2022 :

- 2021 : 3126, 00€
- 2022 : 3 144, 00 €

Ce sont donc 6 270 € qui nous seront attribués lors du prochain Comité des Maires de l'Agglomération.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2022 / 40 : Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2023 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montant budgétisées :
 - Dépenses d'investissement 2022 inscrites aux chapitres :
 - N° 21 « immobilisations incorporelles » inscrit en propositions nouvelles : 55 496, 00 €,
 - N° 23 « immobilisations en cours » inscrit en propositions nouvelles : 30 000, 00 €,
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur de :
 - (55 496, 00 € + 30 000, 00 €) X 25% soit 21 374, 00 €.

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget 2023.

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2022 / 00 : Mise à disposition par la commune de St Césaire de Gauzignan de Madame Carine FAÏSSE, Adjoint Administratif Territorial à hauteur de cinq heures hebdomadaires :

Délibération annulée.

Pour : 00 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 41 : Désignation de l'élu chargé pour la commune des questions de Sécurité Civile au titre de l'Article D731-14-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

- Monsieur le Maire déclare qu'à la suite de la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,
 - A été publié l'Article 1 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours :
 - La désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile par le Maire. En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.
 - Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
 - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Délibération n°2022 / 43 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPOS 2021) :

- Monsieur le maire déclare que le Conseil de la Communauté d'Alès Agglomération du 13 octobre 2022 a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021, établi par les services de la communauté Alès Agglomération, et présenté par son Président :
 - Délibération C2022_04_12 du Conseil de la Communauté d'Alès Agglomération qui comporte en annexe la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, ainsi qu'un projet de délibération de conseil municipal

Le Conseil de Communauté ayant approuvé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, Monsieur le Maire invite le Conseil doit prendre acte du rapport annuel qui lui a été présenté et qui sera joint à la délibération n° 2022 - 00.

Pour : 07 + 00

Contre : 00 + 00

Abstention : 01 + 00

Délibération n°2022 / 44 : Reconduction de la convention d'adhésion de la commune au Service Commun d'Instruction des « Autorisation des Droits des Sols » d'Alès Agglomération :

Monsieur le maire déclare que par délibération en date du 2 avril 2015, Alès Agglomération a créé un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols pour les Communes membres d'Alès Agglomération, cette délibération fixait les modalités financières et administratives de fonctionnement de ce service.

- Par une convention en date du 1er juillet 2015, la Commune de Saint Jean de Ceyrargues a adhéré à ce service commun.
- La présente convention vise à définir les obligations et modalités de travail que la commune de Saint Jean de Ceyrargues et le service commun « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.
- Alès Agglomération, dans sa délibération du conseil de communauté C2015_04_13 du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes a proposé 2 choix aux communes lors de la signature de la présente convention :
 - choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement,
 - choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun,
- **La commune de Saint Jean de Ceyrargues choisit d'adhérer au choix n° 1** à savoir l'envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement.
- Le Maire de la commune de Saint Jean de Ceyrargues reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
- Les services de la commune de Saint Jean de Ceyrargues s'engagent à faciliter par tous moyens l'instruction des ADS par le service commun.

Pour : 08 + 00

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Motion de soutien de la commune aux propositions concernant les conséquences de la crise économique et financière faites par l'Association de Maires de France à l'Exécutif :

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où se discute au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation :

- Elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'Association des Maires FRANCE depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Afin de poursuivre cette action de conviction et de proposition en demandant aux collectivités locales souhaitant s'y associer :

- l'AMF propose de faire adopter par les collectivités un soutien en forme de motion à ses propositions à l'Exécutif demandant :
 - D'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation 2023,
 - De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),
 - De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
 - De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL,
 - Créer un bouclier énergétique d'urgence et de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières ainsi que de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver les propositions de l'AMF,

Pour : 08 + 00

Contre : 00

Abstention : 00

Informations diverses :

- Le flocardage de la station d'épuration sera fait le mardi 29 novembre prochain,
- Eclairage public, Ales Agglomération va nous faire des propositions pour une extinction entre 0h et 5h dans le courant de l'année 2023,
- L'installation de la fibre est retardée en décembre,
- Compte rendu du Conseil d'école du 18 octobre 2022,
- Colis de Noël 2022, la distribution sera réalisée le dimanche 18 décembre et le montant attribué par colis est pour cette année de 45€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire

